



RÈGLEMENT 2017 APPEL A PROJETS

> AIDES AUX STRUCTURES
POUR LA CRÉATION D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité routière, le Conseil départemental organise un appel à projets relatif à la sécurité routière. Le présent règlement en définit les modalités d'organisation et de participation.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PROJET

Au travers de sa compétence «route», le Conseil départemental des Vosges assure une mission de sécurité routière.

En la matière, les actions engagées jusqu'alors se concentrent sur le réseau routier départemental, et de ce fait, principalement sur des facteurs d'accidentologie liés à l'infrastructure.

Toutefois, il apparaît que les causes des accidents relèvent de plus en plus souvent du comportement des usagers, plutôt que de défauts de l'infrastructure.

Face à ce constat, il convient de s'interroger sur les actions à mener en complémentarité avec celles poursuivies sur l'infrastructure d'une part, et celles assurées par les Services de l'Etat d'autre part.

Le présent règlement a pour objet de définir les actions de sécurité routière et d'associer tout type de structure à ces actions relevant de l'intérêt général, tout en offrant un terrain propice à l'innovation et à la créativité.

ARTICLE 2 : FORMALISATION ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

La participation à l'appel à projets est ouverte aux collectivités territoriales, établissements scolaires et associations.

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en réponse à une ou plusieurs orientations d'actions décrites dans la liste ci-après, et le présenter en décrivant l'action de façon détaillée, en fixant l'objectif général à atteindre, ainsi que les objectifs opérationnels de l'action, la (les) cible(s) visée(s), le montage financier, et enfin en déterminant les indicateurs d'évaluation.

Liste des orientations d'actions :

Cela concerne les actions d'information ou de formation, pratiques ou théoriques, à destination d'un public ciblé selon le thème abordé parmi :

- Les règles de conduite (ex : recyclage Code de la route)
- Les distracteurs au volant
- La communication sur les nouvelles règles de partage de la route entre piétons, cyclistes et usagers VL et PL (chevauchement possible de la ligne continue pour dépasser un cycliste, circulation à l'écart des portières, etc...)
- La création ou la fédération d'actions en réseau sur le Département

ARTICLE 3 : LES CATÉGORIES D'INTERVENTION

Les interventions devront entrer dans l'une des catégories suivantes :

- Le cinéma, la photo, la bande dessinée
- Les applications mobiles
- Les jeux
- Les actions de terrain

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'action devra se dérouler dans Le Département.

Les dossiers seront sélectionnés à l'aide d'un dossier de candidature. Ce dossier devra comprendre :

- Lettre d'engagement du candidat signée par le responsable de la structure
- Le dossier de candidature type
- RIB avec le code IBAN
- Statut du candidat concourant
- Signature du candidat en apportant la mention suivante : « le candidat concourt et accepte le règlement ».

Le dossier de candidature servira de base au jury pour analyser les dossiers et déterminer les lauréats. Le candidat devra envoyer son dossier en 2 exemplaires sous pli cachetés avant la date limite de retour des dossiers (cf calendrier) à l'adresse suivante :

**Conseil départemental des Vosges
DRP – Service Ingénierie Routière
Appel à projets « Sécurité routière »
8 rue de la Préfecture
88 088 EPINAL Cedex 09**

Une opération de communication sur le projet pourra être engagée. Le candidat retenu accepte cette participation à la communication et s'engage à se rendre disponible lors des différentes sollicitations. Le candidat dans sa communication et sa promotion devra faire mention du soutien obtenu du Département.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITÉ DES PROJETS

Peuvent se porter candidat :

- Les collectivités territoriales
- Les groupements de collectivités
- Les établissements scolaires
- Les associations

Le projet devra être porté par un maître d'ouvrage unique et identifié. Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement concourant directement à la mise en œuvre du projet.

Ne sont pas éligibles :

- Réalisation d'études
- Frais de montage du dossier
- Charges de la structure (frais financiers, judiciaires, impôts, taxes, dotations d'amortissement et provisions).

Les candidatures feront l'objet d'une analyse de leur recevabilité à partir des critères suivants :

- Pertinence de la stratégie
- Qualité du dispositif de pilotage
- Pertinence du plan d'actions créant une valeur ajoutée
- Equilibre financier du projet et qualité du plan de financement
- Pertinence des indicateurs d'évaluation

Chaque projet sera associé à des objectifs et des indicateurs de réussite. Ces objectifs et ces indicateurs seront proposés par le porteur de projet dans le dossier de candidature. Un bilan de l'action à l'appui de chiffres sera à établir dans le mois qui suit la fin de l'action.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Le taux d'aide n'est pas limité. Le jury déterminera le montant accordé à la structure, sur présentation des pièces justificatives ; toutefois, ce montant sera modulé en fonction du nombre de projets retenus par le jury, de l'intérêt apporté par l'action, et des autres financements. Une convention sera signée entre le candidat et le Conseil départemental des Vosges pour la durée de l'action.

La subvention sera versée à l'entité porteuse et sera intégrée dans la comptabilité en tant que subvention de fonctionnement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de :

- 3 conseillers départementaux
- 2 maires
- 2 agents du Conseil départemental des Vosges
- 1 représentant de l'Etat intervenant en sécurité routière.

ARTICLE 8 : CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers : **20 janvier 2017**

Analyse des candidatures : **du 20 janvier au 20 février 2017**

Décision du jury : **le 20 février 2017**

Durée de validité de l'appel à projets : **Année 2017.**